

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2018

Présents : Mrs CENATIEMPO, BRAILLY, GUILLE, VERTAURE, Mmes SULTANA, OZENDA et DHOYE.

Absents excusés : néant

Procurations : Mr VALENTIN à Mme SULTANA

Secrétaire : Mme DHOYE est désignée secrétaire de séance.

1- Approbation PV séance du 24 mai 2018 :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2018 dont chaque conseiller municipal a été destinataire. PV approuvé à l'unanimité.

2- Choix du bureau d'études pour la modification simplifiée n°2 du PLU :

Monsieur le Maire présente les offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour la modification simplifiée n° 2 du PLU :

Détail des offres :

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| - ADELE SFI : | 2.160.00 € TTC |
| - CROUZET Urbanisme : | 1.431,00 € TTC |
| - OMLB : | 17 748.00 € TTC |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de CROUZET Urbanisme, et charge Mr le Maire de mener à bien cette affaire.

3- Cession parcelle ZE 242 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2017 relative à la cession de la parcelle ZE 242. Il propose donc de vendre à Mr et Mme Jean-Paul DANIS la parcelle cadastrée section ZE n° 242 d'une contenance de 2.854 m². Le prix est fixé à 10.000 €, tous les frais annexes (bornage, notaire etc...) sont à la charge de l'acquéreur. Conformément au plan établi par le Cabinet Lesenne/Martinez une servitude de passage au profit de la commune de St Hilaire doit être consentie afin d'accéder à la pompe de relevage située sur la parcelle. Ce point est voté à l'unanimité.

4- Convention de participation financière classe ULIS :

Cette convention prévoit la répartition des charges de fonctionnement pour les élèves de la commune accueillis en classe ULIS à l'école de Remoulins. Depuis mars 2018, un enfant de St Hilaire est scolarisé dans cette classe ; la participation de la commune s'élève à 337.28 €. Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention. Délibération votée à l'unanimité.

5- Cession de parcelles pour l'euro symbolique :

Dans le cadre de la succession de Mme DEBAY, il est proposé de céder les parcelles A12 - A50 - A364 - A374 - A403 - B302 - B303 - B410 - E603 - E623 - ZE441 - ZE467 à la commune pour 1 euro symbolique. Monsieur le Maire demande au conseil s'il accepte cette cession. A l'unanimité, le conseil municipal accepte la cession à la commune pour l'euro symbolique des parcelles nommées ci-dessus.

6- Convention de partenariat « Marchés nocturnes des producteurs du Pays du Pont du Gard » :

La convention prévoit l'organisation d'un marché nocturne sur la commune le lundi 30 juillet. Cette convention doit être signée par les mairies concernées, le Président de l'association APPRAUPO et le Pays d'Uzès-Pont du Gard. Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention. Point voté à l'unanimité.

7- Création CDD :

Monsieur le Maire propose la création d'un CDD qui sera affecté à la cantine/garderie et à l'entretien des bâtiments communaux.

Caractéristiques du contrat :

Grade : agent technique

Durée du contrat : du 27/08/2018 au 06/07/2019

Durée de travail : temps non complet (24h50 hebdomadaires maximum).

A l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un CDD

8- Rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif :

Ce rapport adressé pour information par la SCAM présente l'activité du service assainissement pour l'année 2017. RAD approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé,

La séance est levée à 10h05